



Centre Hospitalier
de **Montceau**

SECRET PROFESSIONNEL

Boîte Postale 189
71307 – MONTCEAU-les-MINES
Tél 03.85.67.60.60
Fax 03.85.67.63.72

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Nouvelle partie Législative)

Article L1110-4 (extrait)

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel et ces établissements ou organismes.

Il s'impose à tout- professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.(...)

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Nouvelle partie Réglementaire)

Article R4312-4 (extrait)

(...)

le secret couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

CODE PENAL (Partie Législative)

Article 226-13

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 1500 euros d'amende.

AUTRES OBLIGATIONS

- Indépendance
- Désintéressement
- Respect de tout interlocuteur
- Réserve
- Assiduité
- Respect des règles institutionnelles, notamment la charte des utilisateurs des ressources informatiques et téléphoniques, et la charte de la personne hospitalisée
- Probité

Je soussigné(e) _____ (nom prénom)
certifie avoir pris connaissance des obligations liées à l'exercice hospitalier et m'engage à les respecter.

Montceau-les-Mines le : ____/____/____

signature